

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« de trois représentants »

les mots :

« d'un représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie ici que les associations de défense des droits des femmes soient plus représentées que les associations de pupilles de l'État, ou les associations de familles adoptives ou encore les associations de défense du droit à la connaissance de ses origines.